



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération du... entre les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale, modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages**

**19 décembre 2013**

<b>Demandeur</b>	Ministre Evelyne Huytebroeck
<b>Demande reçue le</b>	04/12/2013
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Demande traitée le</b>	12/12/2013
<b>Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le</b>	19/12/2013

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** rappelle qu'il a remis un avis sur le projet d'ordonnance approuvant l'Accord de coopération interrégional concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages le 20 mars 2008 ([A-2008-010-CES](#)).

Dans cet avis, **le Conseil** approuvait le recours à l'instrument de l'Accord interrégional pour la gestion de matières relevant de la compétence des Régions, mais dont l'incidence au plan économique et social nécessite un traitement harmonisé dans les trois Régions. Cependant, il constatait également que son avis n'était sollicité que sur le projet d'ordonnance approuvant l'Accord de coopération. Il demandait dès lors à être consulté préalablement à la signature de tout Accord de coopération interrégional ayant des effets socio-économiques.

**Le Conseil** réitère cette considération dans la mesure où son avis est derechef sollicité sur le seul avant-projet d'ordonnance approuvant l'Accord de coopération entre les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale, modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

\*  
\*            \*